



# MÉMOIRE

## Consultation sur le Projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore pour la Fonderie Horne

Présenté au ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

20 octobre 2022



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## Recherche

Philippe Biuzzi, avocat coordonnateur de la ligne d'information juridique  
Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)

Jean-Philippe Lemay, stagiaire du Barreau  
Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)

Clémentine Cornille, directrice générale  
Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue

Martin Vaillancourt, directeur général  
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

## Rédaction

Bérénice La Selve, recherchiste  
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal, QC, H2X 3V4  
514 861-7022

[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

## Table des matières

---

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	2
Introduction .....	3
Acceptabilité sociale .....	3
Transparence et accessibilité des données .....	4
Publication des données et consultation publique .....	4
Extension du nombre de substances contrôlées .....	5
Cadre législatif .....	6
Régime des autorisations ministérielles.....	8
Circularité des intrants.....	8
Conclusion .....	9
Sommaire des recommandations .....	10
Bibliographie .....	11
Annexe : Résolution du conseil d'administration du RNCREQ .....	12

## Présentation du RNCREQ et des CRE

---

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation,

l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

### Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

## Introduction

L'impact sur l'environnement et la santé humaine des activités de la fonderie Horne a fait l'objet de nombreux rapports et demandes d'éclaircissements au cours des dernières années.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) saisit l'occasion de cette consultation publique sur le projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de la fonderie pour se faire l'écho de certaines des préoccupations et pistes de solutions avancées par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), et pour apporter un éclairage plus large sur certains sujets connexes à l'activité de la fonderie.

Nous allons aborder ici la question de l'acceptabilité sociale des activités de la fonderie, de la transparence et de l'accès aux données, de la législation entourant les concentrés complexes, du régime des autorisations ministérielles et de la circularité des intrants.

Les recommandations émises dans ce mémoire se basent largement sur la résolution adoptée par le conseil d'administration du RNCREQ lors d'une réunion le 18 octobre 2022 (*voir en annexe*).

## Acceptabilité sociale

Ni le plan d'action de la fonderie, ni la page de consultation ne mentionnent l'enjeu de l'acceptabilité sociale des activités de la fonderie. Il s'agit pourtant d'un enjeu fondamental, au vu du poids économique et de l'impact sur la santé environnementale de cette installation.

Le RNCREQ est d'avis que le MELCC devrait placer la question de l'acceptabilité au centre de ses préoccupations et exiger une meilleure communication avec le grand public.

Le MERN a publié en 2019 un Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures qui détaille les facteurs influençant l'acceptabilité sociale, représentés dans le graphique ci-dessous.



Source : MERN, 2019

Ce Guide donne des lignes directrices claires concernant la gestion des comités de suivi.

De ces principes, nous soulignons l'importance de donner des réponses aux inquiétudes de la population concernant notamment l'impact des activités sur la santé humaine ainsi que sur l'environnement (eau, air et sols), la tenue de rencontres en séances publiques ou encore la transparence et l'accessibilité des données.

Bien que la Fonderie ne soit pas une installation minière, au vu de ses impacts et de la nature de ses intrants – qui sont en grande partie des résidus miniers – et du manque d'acceptabilité sociale dont elle jouit actuellement, le RNCREQ fait les recommandations suivantes.

**Le RNCREQ recommande au gouvernement d'exiger que le comité de liaison de la fonderie Horne adhère au Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures.**

**Le RNCREQ recommande également de tenir une réelle consultation publique de la population de Rouyn-Noranda sur le devenir d'une zone de transition dans le quartier Notre-Dame pour élaborer un guide de cohabitation en s'inspirant des meilleures pratiques pour viser un aménagement durable et un environnement sain pour la population.**

## Transparence et accessibilité des données

---

### Publication des données et consultation publique

Parmi les facteurs influençant l'acceptabilité sociale, le Guide identifie notamment la transparence, la prise en considération de la perception des risques incluant les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet, et le devenir du milieu pendant et après le projet.

**Le RNCREQ recommande de rendre publiques et accessibles les données de qualité de l'air, des sols et de l'eau sur le territoire de Rouyn-Noranda.**

**Le RNCREQ recommande de présenter l'ensemble des informations concernant le plan de réaménagement et de restauration du site industriel et de tous les parcs à résidus, ainsi que le montant que cela représenterait, et de rendre ces informations accessibles à la population.**

## Extension du nombre de substances contrôlées

Selon le [formulaire de réponse à la consultation](#), « le MELCC prévoit imposer à Glencore des limites journalières de concentration d'arsenic, de cadmium et de plomb dans l'air ambiant ».

Cependant la fonderie émet bien d'autres contaminants. Selon son [Plan d'action bonifié](#), voici la liste de ceux pour lesquels ses émissions répondent aux normes gouvernementales telles que définies par les paramètres de l'annexe K du [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère \(RAA\)](#).

Paramètres	Méthode de validation
<b>Composés organiques chlorés (CO2)</b>	Modélisation 2022
<b>Chlorure d'hydrogène</b>	Modélisation 2022
<b>Dioxines et furanes</b>	Modélisation 2022
<b>Argent</b>	Modélisation 2022
<b>Antimoine</b>	Échantillonnage régulier
<b>NOx</b>	Modélisation 2014
<b>Baryum</b>	Utilisation de baryte
<b>Béryllium</b>	Échantillonnage régulier
<b>Chrome (hexavalent et trivalent)</b>	Échantillonnage régulier
<b>Mercure</b>	Modélisation 2022
<b>PM2.5</b>	Échantillonnage ponctuel
<b>Ptot</b>	Échantillonnage régulier
<b>Thallium</b>	Échantillonnage ponctuel 2014
<b>Vanadium</b>	Échantillonnage régulier
<b>Zinc</b>	Échantillonnage régulier
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) – annuel (1 an)</b>	Mesure en continu
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) – journalier (24 h)</b>	Mesure en continu

Aucune restriction n'étant imposée à la fonderie par le gouvernement sur ces contaminants, et leurs niveaux d'émissions semblant respecter les normes selon les déclarations de la fonderie, leurs mesures ne sont pas toujours effectuées à la station légale<sup>1</sup>.

---

1. L'[Avis de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue sur les émissions de la Fonderie Horne et sur le plan déposé dans le cadre du renouvellement de son autorisation ministérielle](#) propose en page 13 un tableau qui clarifie lorsque les substances sont mesurées à la station légale.

Le RNCREQ est donc d'avis qu'il faut aller plus loin.

**Le RNCREQ recommande d'ajouter d'autres contaminants tels que le dioxyde de soufre dans le suivi prévu à la station légale et en respectant les normes prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour limiter l'exposition de la population à ces autres contaminants.**

**Le RNCREQ recommande de documenter l'ensemble des contaminants potentiellement rejetés par la Fonderie Horne. Cela renseignerait les autorités de santé publique sur la nécessité de mettre en œuvre des actions supplémentaires pour protéger la santé de la population de Rouyn-Noranda.**

## Cadre législatif

### Clarification du statut législatif et plafonnement

En comptant la fonderie Horne, il existe, selon un article de Radio-Canada du 2 août 2022, seulement cinq fonderies dans le monde qui traitent des concentrés à fortes teneurs en arsenic. Les autres sont en Chine, au Chili et en Afrique du Sud. La Chine interdit l'importation de concentrés de cuivre contenant plus de 0,5 % d'arsenic, mais aucune loi n'encadre les concentrés d'arsenic au Québec ni au Canada, ce qui signifie qu'il n'existe aucun plafonnement à la concentration de ce dangereux polluant.

Selon le document de consultation, les intrants de la fonderie se composent de « concentrés verts et complexes, provenant des différentes mines à travers le monde. Les concentrés verts sont constitués essentiellement de cuivre et contiennent peu d'impuretés. Les concentrés complexes contiennent un mélange de cuivre, de métaux précieux (or, argent, platine, palladium, etc.) et d'autres substances telles que le plomb, le cadmium et l'arsenic. »

Les concentrés contenant la plus haute concentration d'arsenic proviennent principalement de mines de cuivre, dont une grande partie appartient à Glencore, selon ce même article.

Toute la chaîne de production étant sous le contrôle de la même entreprise, il semble pertinent de diminuer la toxicité de ces déchets à la source afin de diminuer les risques afférents au transport et aux enjeux de pollution environnementale aux alentours des fonderies.

Cependant le statut législatif des concentrés complexes est flou, ce qui cause une certaine difficulté à identifier les règlements pouvant permettre d'encadrer leur production, leur entreposage, leur transport et leur traitement. En effet, il est peu clair si ces concentrés sont un résidu minier, un minerai ou une autre catégorie à part entière.

Si ces concentrés sont considérés comme un résidu minier ou minerai, ils dépendent du Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai, lequel stipule que les matériaux miniers dépassant 5 mg/L d'arsenic sont à risques élevés, et doivent faire l'objet de mesures de contrôle des risques de contamination.

S'ils ne sont pas considérés comme un résidu minier, les concentrés sont assujettis au Règlement sur les matières dangereuses à partir d'une concentration d'arsenic dépassant 5 mg/L.



La Direction des eaux usées (DEU) dresse un constat similaire dans son rapport sur le deuxième renouvellement d'autorisation de la fonderie (2021) :

« La DEU constate que le statut des concentrés de cuivre traités par la Fonderie n'est pas clairement défini dans les documents d'encadrement et, par conséquent, les exigences devant être imposées relativement à la gestion de ces matériaux ne sont pas expressément identifiées. En prenant en considération la nature et la provenance des concentrés de cuivre (i.e. substance de valeur produite par les mines lors des étapes d'enrichissement du minerai), la DEU considère que la gestion de ces matériaux devrait être encadrée par les mêmes exigences que celles imposées à la gestion du minerai et du concentré en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière (section 2.8) ».

**Le RNCREQ recommande de clarifier le statut législatif des concentrés complexes afin qu'ils soient mieux encadrés, et d'imposer des plafonds en concentration en arsenic à toutes les étapes de production du minerai.**

**Le RNCREQ recommande d'évaluer les possibilités de réduire la concentration en arsenic des concentrés complexes sur le lieu même de leur production afin de diminuer les risques liés au transport et aux manipulations de transbordement, ainsi qu'à leur valorisation en fonderie.**

#### Plafonnement des concentrations dans la nouvelle autorisation

Bien qu'il n'existe aucune norme sur la production de concentrés, les articles 25, 31.12 et 31.19 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) permettent, respectivement au ministre et au gouvernement, de prescrire dans leur renouvellement d'autorisation toute condition, restriction ou interdiction qu'ils estiment indiquée pour protéger la qualité de l'environnement et éviter de porter atteinte à la santé.

**Le RNCREQ recommande au gouvernement d'user des pouvoirs que lui confèrent les articles 25, 31.12 et 31.19 de la LQE pour imposer des concentrations maximales de métaux lourds dans les concentrés complexes traités à la fonderie Horne dans le cadre de la prochaine autorisation ministérielle.**

Cependant le RNCREQ ne se prononce pas en faveur de l'arrêt total du traitement de ces concentrés complexes, qui seraient alors exportés puis traités ailleurs dans le monde dans des conditions possiblement encore plus préoccupantes que celles de la fonderie Horne.

## Régime des autorisations ministérielles

La fonderie Horne jouit d'une autorisation ministérielle (autrefois appelée attestation d'assainissement, ou AA) lui octroyant de droits à émettre des quantités de contaminants supérieures aux normes québécoises.

Ces attestations visent à obliger les établissements bénéficiant de « droits acquis » – parce qu'ils existaient avant l'entrée en vigueur de certains règlements environnementaux – à respecter les normes prévues par ces règlements grâce à un resserrement progressif de leurs autorisations à émettre. Elles permettent aussi d'appliquer des normes complémentaires lorsque la sensibilité du milieu l'exige. Elles sont donc un outil essentiel pour protéger les écosystèmes et la santé de la population québécoise.

Cependant, le RNCREQ a exprimé dans son [communiqué de presse](#) sur le [programme de réduction des rejets industriels](#) (PRRI) et les attestations d'assainissement (AA) qu'il délivre ses préoccupations quant aux limites de ce programme.

En effet, Le RNCREQ constate que le PRRI est encore bien loin de couvrir les cinq secteurs industriels concernés par son application, à savoir :

- l'industrie des pâtes et papiers;
- l'industrie minérale et de la première transformation des métaux;
- l'industrie de la chimie organique et de la chimie inorganique;
- la transformation du métal (industrie du traitement de surface et de la métallurgie secondaire);
- l'industrie de l'agroalimentaire, de la transformation du bois et des textiles.

Malgré le fait qu'il existe depuis 1988, le PRRI ne couvre pour l'instant que deux secteurs, à savoir le secteur de l'industrie des pâtes et papiers, assujetti en 1993, et le secteur de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux, assujetti en 2003. Il n'y a eu aucune addition depuis.

Cette lenteur à élargir le PRRI semble manifester un manque de moyens alloués au MELCC, ce que confirme [un article](#) de Louis-Gilles Francoeur du 20 mars 2022, « Le désengagement de l'État en environnement ». Il dénonce un « dépouillement » du ministère de l'environnement de ses pouvoirs et de ses moyens au profit de ministères sectoriels.

**Le RNCREQ recommande au gouvernement de redonner au MELCC les moyens financiers et les prérogatives nécessaires afin de garantir un meilleur suivi et des contrôles plus serrés.**

## Circularité des intrants

Les intrants de la fonderie sont composés en grande partie de concentrés de mines du Canada et d'ailleurs, ainsi que des matériaux électroniques et électroménagers dont les composants contiennent des métaux d'intérêt.

Le RNCREQ réitère la nécessité de développer la circularité de l'économie québécoise et de diminuer le nombre et la fréquence d'équipements qui prennent le chemin de la valorisation, en répétant les recommandations présentées dans son mémoire sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (2021).

Le RNCREQ recommandait de :

**(9) Instaurer un cadre réglementaire pour exiger du producteur ou du fabricant qu'il rende disponible la documentation en ligne à jour d'un produit, accessible gratuitement.**

**(10) Adopter une Loi de lutte contre l'obsolescence programmée, inspirée de la Loi anti-gaspillage française, et contenant des mesures coercitives.**

**(11) Bonifier la Loi sur la protection du consommateur au Québec pour augmenter la durée de vie et la réparabilité des objets.**

**(12) Mettre en place un projet-pilote pour tester un écolabel de réparabilité et de durée de vie sur les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs, entre autres; cet écolabel pourrait être soumis à une norme du BNQ ou être suivi par un organisme réglementaire afin d'asseoir sa crédibilité.**

**Le RNCREQ recommande également la lecture du rapport « Pour des appareils électroménagers et électroniques réparables au Canada. Diagnostic, enjeux et solutions » publié par Équiterre le 18 octobre 2022 qui offre des pistes de solution pour améliorer la réparabilité de nos équipements.**

## Conclusion

---

Le RNCREQ a abordé ici certains sujets connexes au renouvellement de l'autorisation ministérielle de la fonderie Horne qui viennent compléter le mémoire du CREAT.

La Fonderie étant implantée depuis plus de cent ans, il est évident que la population de Rouyn-Noranda se prononcera difficilement en faveur de sa fermeture, mais il reste que les dégradations de la santé causées par ses opérations ainsi que le manque de transparence et de contrôle dans lequel elles se déroulent appellent des mesures correctives urgentes afin de respecter le droit à la justice environnementale des citoyens et citoyennes de la ville.

Le RNCREQ a émis plusieurs recommandations en ce sens. Son conseil d'administration a par ailleurs précisé sa position par une résolution unanime qu'on trouvera ci-après annexée.

## Sommaire des recommandations

---

- Exiger que le comité de liaison de la fonderie Horne adhère au Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures.
- Tenir une réelle consultation publique de la population de Rouyn-Noranda sur le devenir d'une zone de transition dans le quartier Notre-Dame pour élaborer un guide de cohabitation en s'inspirant des meilleures pratiques pour viser un aménagement durable et un environnement sain pour la population.
- Rendre publiques et accessibles les données de qualité de l'air, des sols et de l'eau sur le territoire de Rouyn-Noranda.
- Présenter l'ensemble des informations concernant le plan de réaménagement et de restauration du site industriel et de tous les parcs à résidus, ainsi que le montant que cela représenterait. Rendre ces informations accessibles à la population.
- Ajouter d'autres contaminants tels que le dioxyde de soufre dans le suivi prévu à la station légale et en respectant les normes prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour limiter l'exposition de la population à ces autres contaminants.
- Documenter l'ensemble des contaminants potentiellement rejetés par la Fonderie Horne. Cela renseignerait les autorités de santé publique sur la nécessité de mettre en œuvre des actions supplémentaires pour protéger la santé de la population de Rouyn-Noranda.
- Clarifier le statut législatif des concentrés complexes afin qu'ils soient mieux encadrés, et d'imposer des plafonds en concentration en arsenic à toutes les étapes de production du minerai.
- Évaluer les possibilités de réduire la concentration en arsenic des concentrés complexes sur le lieu même de leur production afin de diminuer les risques liés au transport et aux manipulations de transbordement, ainsi qu'à leur valorisation en fonderie.
- User des pouvoirs que lui confèrent les articles 25, 31.12 et 31.19 de la LQE pour imposer des concentrations maximales de métaux lourds dans les concentrés complexes traités à la fonderie Horne dans le cadre de la prochaine autorisation ministérielle.
- Redonner au MELCC les moyens financiers et les prérogatives nécessaires afin de garantir un meilleur suivi et des contrôles plus serrés.

Recommandations extraites du mémoire du RNCREQ sur la réforme de la REP (2021) :

- Instaurer un cadre réglementaire pour exiger du producteur ou du fabricant qu'il rende disponible la documentation en ligne à jour d'un produit, accessible gratuitement.
- Adopter une Loi de lutte contre l'obsolescence programmée, inspirée de la Loi anti-gaspillage française, et contenant des mesures coercitives.
- Bonifier la Loi sur la protection du consommateur au Québec pour augmenter la durée de vie et la réparabilité des objets.
- Mettre en place un projet-pilote pour tester un écolabel de réparabilité et de durée de vie sur les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs, entre autres; cet écolabel pourrait être soumis à une norme du BNQ ou être suivi par un organisme réglementaire afin d'asseoir sa crédibilité.

## Bibliographie

---

CREAT, 2022. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation Projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore pour la Fonderie Horne. (à paraître)

Équiterre, 2022. Pour des appareils électroménagers et électroniques réparables au Canada. Diagnostic, enjeux et solutions.

Fonderie Horne, 2022. Troisième plan d'action : réduction des émissions de contaminants dans le but d'obtenir le meilleur gain environnemental.

LégisQuébec, 2022. Loi sur la qualité de l'environnement.

LégisQuébec, 2022. Règlement sur les matières dangereuses.

La Presse, 10/03/2022. Le désengagement de l'État en environnement.

MELCC, Direction des eaux usées (DEU), 17/12/2021. Deuxième renouvellement d'autorisation pour l'établissement industriel de fonderie de cuivre visé à la section III de la LQE - Validation des données provenant de la gestion des matières résiduelles et dangereuses.

MELCC, 2020. Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai.

MELCC, 2022. Le Programme de réduction des rejets industriels et l'autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel.

MELCC, 2022. Plan d'action de Glencore pour la Fonderie Horne.

MELCC. Principes de la loi québécoise sur le développement durable.

MELCC, 2022. Projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore pour la Fonderie Horne.

MELCC. Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).

MERN, 2019. Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures.

Radio-Canada, 02/08/2022. Des déchets dangereux du monde entier brûlés à la Fonderie Horne.

Radio Canada, 29/10/2019. Fonderie Horne : la majorité de l'arsenic attribuable à une minorité de clients.

Radio Canada, 15/12/2019. Fonderie Horne : un professeur propose de limiter la quantité d'arsenic entrante.

RNCREQ, 2021. Mémoire sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

RNCREQ, 2022. Les normes de qualité de l'atmosphère relatives au nickel.

RNCREQ, 2022. Rejets industriels et seuils d'émissions polluantes : manque de transparence et de moyens.

## Annexe : Résolution du conseil d'administration du RNCREQ

---

### Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du RNCREQ le 18 octobre 2022

*Étaient présent.e.s :*

André Lavoie, CRE Mauricie  
Luce Balthazar, CRE Bas-St-Laurent  
Monique Laberge, CRE Saguenay – Lac-Saint-Jean  
Alexandre Turgeon, CRE Capitale nationale  
Philippe-David Blanchette, CRE Estrie  
Aline Berthe, CRE Montréal  
Guillaume Lamoureux, CREDDO  
Jacinthe Châteauvert, CRE Abitibi-Témiscamingue  
Sébastien Caron, CRE Côte-Nord  
Caroline Duchesne, CRE Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Véronique Brochu, CRE Chaudière-Appalaches  
Vincent Leclair, CRE Laval  
Philippe Roy, CRE Laurentides  
Gilles Dubois, CRE Montérégie  
Andréanne Blais, CRE Centre-du-Québec

### Résolution 22-10-18-05 adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT les résultats des [études de biosurveillance](#) menées en 2018 et en 2019,

CONSIDÉRANT les demandes de la population et de nombreux organismes et médecins,

CONSIDÉRANT que les normes québécoises ont déjà fait l'objet d'un large consensus scientifique, la population de Rouyn-Noranda a droit à une justice environnementale et ne devrait pas avoir à décider d'un compromis réglementaire,

Dans le cadre de la prochaine autorisation ministérielle, il est recommandé par le RNCREQ :

- De retenir les valeurs repères pour les concentrations moyennes annuelles de cadmium, de plomb et de nickel à la station légale correspondent aux normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, soit des valeurs de respectivement 3,6 ng/m<sup>3</sup>, 100 ng/m<sup>3</sup> et 20 ng/m<sup>3</sup> ;
- D'atteindre le plus rapidement possible la norme annuelle de 3 nanogrammes (ng) par mètre cube (m<sup>3</sup>) du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et ce, d'ici 2027 ;
- De limiter les variations des concentrations journalières dans l'air, en ajoutant les concentrations journalières maximales suivantes : 200 ng/m<sup>3</sup> pour l'arsenic, 30 ng/m<sup>3</sup> pour le cadmium, 350 ng/m<sup>3</sup> pour le plomb et 70 ng/m<sup>3</sup> pour le nickel (soit la norme du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour le nickel) ;

.../...

- D'ajouter d'autres contaminants dans le suivi prévu à la station légale et en respectant les normes prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour limiter l'exposition de la population à ces autres contaminants ;
- De documenter l'ensemble des contaminants potentiellement rejetés par la Fonderie Horne. Cela renseignerait les autorités de santé publique sur la nécessité de mettre en œuvre des actions supplémentaire pour protéger la santé de la population de Rouyn-Noranda ;
- De poursuivre la caractérisation des sols du périmètre urbain de Rouyn-Noranda afin de connaître l'ampleur et l'étendue de la contamination, et ce, conformément à ses exigences;
- De décontaminer les sols du quartier Notre-Dame et au-delà, dans le périmètre urbain afin de réduire considérablement l'exposition des enfants et les risques sanitaires que cette exposition engendre ;
- De poursuivre les recherches sur l'étendue de la contamination de l'environnement, au-delà du périmètre urbain de Rouyn-Noranda, dans l'environnement terrestre et aquatique, ainsi que pour les espèces animales et végétales ;
- De rendre publiques et accessibles les données de qualité de l'air, des sols et de l'eau sur le territoire de Rouyn-Noranda ;
- De garantir un meilleur suivi et des contrôles plus serrés de la part du MELCC ;
- De présenter l'ensemble des informations concernant le plan de réaménagement et de restauration du site industriel et de tous les parcs à résidus, ainsi que le montant que cela représenterait. Rendre ces informations accessibles à la population ;
- D'imposer des concentrations maximales de métaux lourds dans les concentrés complexes traités à la fonderie Horne dans le cadre de la prochaine autorisation ministérielle ;
- De réaliser une réelle consultation publique de la population de Rouyn-Noranda sur le devenir d'une zone de transition dans le quartier Notre-Dame et pour élaborer un guide de cohabitation – s'inspirer des meilleures pratiques pour viser un aménagement durable et un environnement sain pour la population.

Proposé par Véronique Brochu. Appuyé par Philippe-David Blanchette.  
Adopté à l'unanimité.